

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**Le Maire de la commune de Navarrenx**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Association Vivre Avec, représentée par Nathalie Saint-Maxent, qui souhaite organiser une marche solidaire à l'occasion d'« Octobre ROSE » le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant cet évènement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Au droit de l'évènement, la circulation et le stationnement seront interdits dimanche 18 octobre de 8h à 10h :

- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la mairie
- Place d'Armes

Article 2. La signalisation sera mise par les services techniques communaux.

Article 3. Vivre Avec est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressée à :

- ❖ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Nathalie Saint-Maxent pour Vivre Avec

Fait à NAVARRENNX le 14 septembre 2026.

Le maire, Nadine BARTHE

